



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 08-2018

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AOÛT 2018 A SAMATAN

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le vingt-huit du mois d'août deux mille dix-huit, à dix-huit heures, à la salle Jean-Claude Brialy de Samatan, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation: 07/08/2018

Conseillers communautaires : 47

Conseillers communautaires en exercice : 47

Présents : 34

Votants : 36

Présents : DAIGNAN Christian, TOURNAN Jean-Claude, TRAVERSE Michel, BONNAFOUS Henri, WORZNIACK Daniel, LONDRES Anne-Marie, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, CAILLE Marie-Thérèse, DAUBRIAC Eric, HAENER Roger, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, BROUSSET Lucette, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, SANCERRY Alain, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, BROCAS Bernard, DELIEUX Gérard, FORNELLI André, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, BESSAT Alain, DAROLLES-ROUDIE Josette, DUPIRE Huguette, LAFFONTAN Jean-Pierre, LONG Pierre, MAHO Patrick, TAULET Thérèse, CAUFFEPE-POUCET Jacques.

Procurations : LARRIEU Didier à BROUSSET Lucette, Nadine GIMENEZ à Huguette DUPIRE.

Absents excusés : Jean-Georges LAGARDE, Guy LAREE, Jean-Luc MIMOUNI.

Secrétaire de séance : Alain LAFFITEAU

Assistaient à la séance : Géraldine TERRANCLE

ORDRE DU JOUR :

1. **FINANCES** : présentation par KPMG de l'étude du passage en fiscalité professionnelle unique de la communauté de communes et transferts de compétences
2. **ENFANCE** : autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la mise en œuvre des mesures en faveur des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs sans hébergement.
3. **ENFANCE** : autorisation de signature de la convention de partenariat pour la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires en dehors du temps scolaire
4. **FOURRIERE ANIMALE** : avis sur l'adhésion de communes à la carte à la fourrière animale (syndicat mixte des 3 vallées)
5. **TOURISME** : Taxe de séjour – Barème 2019
6. **INFORMATION et QUESTIONS DIVERSES**
 - **RESTAURATION SCOLAIRE** : décision n°2018-13 : signature du marché pour l'achat et la livraison des denrées alimentaires pour les cantines autonomes de la CC.

INTRODUCTION

Monsieur Hervé LEFEBVRE, maire de Sabaillan, accueille les délégués du Conseil Communautaire dans la salle Jean-Claude BRIALY.

Alain LAFFITEAU accepte d'être le rapporteur de la session.

Suite à ces introductions l'ordre du jour est déroulé.

1- FINANCES : présentation par KPMG de l'étude du passage en fiscalité professionnelle unique de la communauté de communes et transferts de compétences

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, le bureau d'études KPMG a été mandaté pour une étude d'opportunité du passage de la Fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique (FPU). Dans la continuité de cette étude, la communauté de communes a demandé à KPMG d'accompagner la collectivité et les communes membres dans ce passage à la FPU au 1^{er} janvier 2019.

KPMG a donc actualisé l'étude réalisée l'année dernière et produit une fiche synthétique et récapitulative des incidences du passage à la Fiscalité professionnelle unique.

Cette présentation est annexée au présent PV.

Les grandes lignes de la présentation sont les suivantes :

- principes de la FPU,
- enjeux liés à l'harmonisation fiscale,
- modalités de neutralisation des transferts de ressources,
- incidences sur la péréquation communautaire et communale,

- calendrier des décisions,
- liens financiers entre communes / communauté et les pactes financiers en FPU,
- corollaires en termes de prises de compétences

Le président expose les enjeux pour la communauté de communes de ce passage à la FPU, notamment :

- Dans le cadre du renouvellement de schéma départemental de coopération intercommunale, la CC du Savès peut anticiper son changement de régime fiscal, dans l'hypothèse d'un regroupement avec les communautés de communes voisines qui appliquent déjà le régime de la fiscalité professionnelle unique. En cas de fusion de communautés, le régime fiscal appliqué est celui de la communauté de communes la plus intégrée, à savoir la fiscalité professionnelle unique. Pour mémoire, le régime de la fiscalité professionnelle unique est le régime adopté par tous les EPCI du Gers à l'exception de deux.
- La création d'un espace de solidarité entre communes par la « mutualisation des richesses » dans la mesure où les recettes supplémentaires, dégagées notamment par l'implantation de nouvelles entreprises ou par l'extension d'entreprises déjà existantes au moment de l'option pour la FPU, sont perçues par la communauté, une « mutualisation des pertes » dans la mesure où la communauté peut faire supporter à l'ensemble des communes membres la perte de produit d'impôt économique induite notamment par la délocalisation ou la fermeture d'une entreprise. Dans la mesure où la communauté de communes est aujourd'hui seule compétente en matière de développement économique, la fiscalité professionnelle unique doit permettre de financer cette compétence.
- Une neutralité budgétaire puisqu'en contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la communauté une attribution de compensation. Ce reversement contribue à assurer une neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la communauté
- Une bonification de la DGF (sous réserve des compétences statutaires de la CC)

Après des échanges sur les incidences concrètes d'un passage à la FPU et les transferts de compétences nécessaires, Monsieur Lefebvre propose d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire ces points pour les soumettre au vote.

2- ENFANCE : autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la mise en œuvre des mesures en faveur des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion (Cog), la CNAF s'est engagée à accentuer sa politique en direction de l'accueil et de l'inclusion des enfants en situation de handicap.

C'est en ce sens que la Cog prévoit « d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale » en favorisant la structuration d'une offre d'accueil et de loisirs en direction des enfants en situation de handicap, notamment par le financement de « projets handicap ».

Le projet présenté par la communauté de communes du Savès concernant l'**ALAE de Samatan** a fait l'objet d'un avis favorable de la CAF du Gers pour un montant de 2200 € pour 175 heures de renfort dans le cadre des projets pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

Les objectifs généraux :

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap,
- Veillez à l'inclusion des enfants et de leur famille,

- Apporter une réponse globale et effective aux problématiques repérées,
- Mener une réflexion globale et partagée sur la notion de différence et de dynamique d'inclusion.

Durée de la convention :

La présente convention de financement est conclue pour l'année 2018, du 01/01 au 31/12/2018. La convention pourra être résiliée chaque année à date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la mise en œuvre des mesures en faveur des enfants en situation de handicap à l'ALAE de Samatan.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
36	36	0	0

- D'autoriser le Président à signer la présente convention avec la CAF,

De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Pour	Contre	Abstention
36	36	0	0

3- ENFANCE : autorisation de signature de la convention de partenariat pour la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires en dehors du temps scolaire

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie de Lombez et Samatan, notamment en jours ouvrés,

Considérant les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier vie familiale et missions opérationnelles,

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Gers et la communauté de communes du Savès ont convenu de conventionner pour favoriser la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires en dehors du temps scolaire.

La convention a pour but de fixer les modalités dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, sollicité dans le cadre d'une mission opérationnelle, est susceptible de bénéficier, ponctuellement de la possibilité de laisser lors des temps cantine et/ou ALAE son (ses) enfant(s) au sein des services de la communauté de communes du Savès.

Les frais de repas et d'ALAE seront pris en charge par le SDIS 32 lors des interventions.

Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le SDIS pour la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires en dehors du temps scolaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
36	36	0	0

- D'autoriser le Président à signer la présente convention avec le SDIS,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

4- FOURRIERE ANIMALE : avis sur l'adhésion de communes à la carte à la fourrière animale (syndicat mixte des 3 vallées)

Le **syndicat mixte des 3 vallées (SM3V)** a été saisi par 46 communes d'une demande d'adhésion au Syndicat mixte des 3 vallées afin de lui confier leur compétence en matière de création et gestion d'une fourrière animale.

Le comité syndical du SM3V, par délibération en date du 5 juillet 2018 a donné un avis favorable à l'adhésion au SM3V de 46 communes qui lui délèguent exclusivement leur compétence en matière de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les organes délibérant de l'ensemble des membres du syndicat doivent se prononcer sur cette demande. Le conseil communautaire dispose donc de 3 mois pour se prononcer sur la décision prise par le syndicat. A défaut, l'avis de la CCS sera réputé favorable.

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de donner son avis sur l'adhésion de 46 communes à la compétence création et gestion d'une fourrière animale.

Liste des 46 communes : Ardizas, Bajonnette, Berrac, Brugnens, Céran, Cézant, Cologne, Fleurance, Gaudonville, Goutz, Labrihe, Lagarde, Larroque-Engalin, Lectoure, Mansempuy, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Mauroux, Monbrun, Monfort, Montestruc-sur-Gers, Peyrecave, Pis, Plieux, Pouy-Roquelaure, Préchac, Puysségur, Réjaumont, Saint-Antonin, Saint-Avit-Frandat, Saint-Brès, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Anne, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Saint-Georges, Saint-Germier, Saint-Léonard, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Saint-Orens, Séremptuy, Taybosc, Tournecoupe, Urdens.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
36	36	0	0

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion des 46 communes listées ci-dessus au Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

5- TOURISME : Taxe de séjour – Barème 2019

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 instituant la taxe de séjour (au réel) à compter du 01/01/2017,

Le président rappelle que la taxe de séjour est mise en place par la communauté de communes pour lui permettre de faire face aux dépenses engendrées par la promotion touristique du territoire. La communauté de communes doit travailler en partenariat avec l'office de Tourisme du Savès :

- La collectivité met en œuvre et perçoit la taxe de séjour collectée par les hébergeurs
- L'office de tourisme connaît et anime les partenaires touristiques

La communauté de communes du SAVES et l'office de tourisme sensibilisent les hébergeurs à la mise en place de la taxe de séjour (courriers, mails, réunions d'information...). La communauté de communes délibère sur le choix des tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante en fonction des plancher/plafond imposés par la loi.

Pour information, pour la communauté de communes du SAVES, la taxe de séjour est entièrement reversée à l'office de Tourisme.

Il appartient aux collectivités de prendre de nouvelles délibérations avant le 1er octobre 2018 pour application au 1er janvier 2019. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront fixer d'une part, les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence au barème fixé par le législateur mais également le taux adopté pour les hébergements non classés ou sans classement. De plus, la délibération doit également prévoir les cas d'exemption, fixer le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, et ses modalités de versement.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
36	36	0	0

- De modifier les tarifs au 01/01/2019 et d'adopter les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs planchers	Tarifs plafonds	Tarifs 2019
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	1.50€

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1.10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	0.80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80€	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles, et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, port de plaisance	0.20 €		0.20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2.5%

- Que les exonérations appliquées sont celles prévues à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités territoriales :
 - o Les personnes mineures ;
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
 - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine
- De fixer le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 50 €
- De fixer le versement de la taxe de séjour sera effectué auprès de la Trésorerie de l'Isle Jourdain durant le mois de janvier suivant l'année de recouvrement, à défaut, la procédure de taxation d'office s'appliquera conformément à la réglementation.
- De charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- INFORMATION et QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres du conseil communautaire que, par délégation (délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014), il a pris une décision (n°2018-13) pour la signature du marché

d'achat et livraison de denrées alimentaires pour les cantines autonomes de la communauté de communes du SAVES,

Le marché a été passé en procédure adaptée, la date et l'heure limite de réception des offres a été fixée au 18/06/2018 à 16h00.

Au terme de la consultation et suite à l'ouverture des plis en commission d'appel d'offre en date du 26/06/2018, les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

LOT 1 : EPICERIE CONSERVE

- 1- Pro à pro
- 2- Transgourmet
- 3- Pomona EPI saveur

LOT 2 : VIANDES SURGELEES

- 1- Brake France service
- 2- Passion froid sud-ouest

LOT 3 : POISSONS SURGELES

- 1- Brake France service
- 2- Transgourmet
- 3- Passion froid sud-ouest

LOT 4 : PRODUITS SURGELES

- 1- Brake France service
- 2- Transgourmet

LOT 5 : DESSERT SURGELES

- 1- Brake France service
- 2- Transgourmet
- 3- Passion froid sud-ouest

LOT 6 : VIANDES (agneau, porc, veau) : Pas d'offre.

LOT 7 : CHARCUTERIE

- 1- Brake France service
- 2- Transgourmet

LOT 8 : VIANDES (volailles)

- 1- Garonne volaille
- 2- Sodirex

LOT 9 : BEURRE, OVOPRODUITS, FROMAGES, PRODUITS LAITIERS

- 1- Brake France service
- 2- Pro à Pro
- 3- Transgourmet

LOT 10 : LEGUMES FRAIS

- 1- Garonne fruits

LOT 11 : FRUITS FRAIS

- 1- Garonne fruits

Il résulte de l'examen des candidatures des lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 que les entreprises ont fourni l'ensemble des documents exigés dans le règlement de consultation,

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix des prestations	35 points
Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	15 points
Performance en matière de protection de l'environnement	10 points
Valeur technique	40 points

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 juillet 2018 à 9h00.

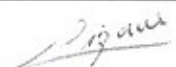
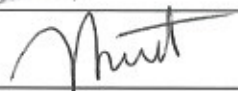
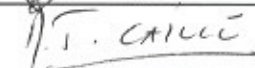
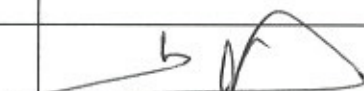
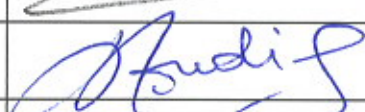
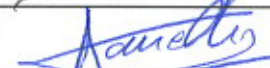
Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

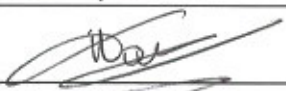
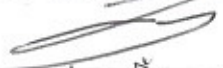
La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres.

Au regard de ces éléments, le Président a décidé :

- De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18/07/2018 et de signer le marché d'achat et livraison de denrées alimentaires pour les cantines autonomes de la communauté de communes du SAVES :
 - LOT 1 : TRANSGOURMET pour un montant annuel de 11 704 € HT
 - LOT 2 : BRAKE FRANCE SERVICE pour un montant annuel de 5 945.11 € HT
 - LOT 3 : BRAKE FRANCE SERVICE pour un montant annuel de 1 105.54 € HT
 - LOT 4 : BRAKE FRANCE SERVICE pour un montant annuel de 2 734.10 € HT
 - LOT 5 : TRANSGOURMET pour un montant annuel de 2 987.45 € HT
 - LOT 7 : BRAKE FRANCE SERVICE pour un montant annuel de 632.75 € HT
 - LOT 8 : GARONNE FRUITS pour un montant annuel de 2 247.25 € HT
 - LOT 9 : TRANSGOURMET pour un montant annuel de 5 791.98 € HT
 - LOT 10 : GARONNE FRUITS pour un montant annuel de 2 371.50 € HT
 - LOT 11 : GARONNE FRUITS pour un montant annuel de 2 352.30 € HT
- De déclarer le lot n°6 infructueux et de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence comme prévu par l'article 23 du règlement de consultation et l'article 30-I alinéa 2 du décret relatif aux marchés publics.
Pour information, le lots n°6 a été attribué à la SARL Boucherie-charcuterie de campagne pour un montant de 10 268.90 € HT.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 28 août 2018

NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
ALFENORE Jacques	SAINT SOULAN	
BESSAT Alain	SAMATAN	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
BONNAFOUS Henri	GAUJAC	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
BROCAS Bernard	SABAILLAN	
BROUSSET Lucette	MONTPEZAT	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
CAUFFEPE-POUCET Jacques	TOURNAN	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	
DAUBERT Bernard	POMPIAC	
DAUBRIAC Eric	LOMBEZ	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DUPIRE Huguette	SAMATAN	
FORNELLI André	ST LOUBE AMADES	
HAENER Roger	LOMBEZ	
GATEAU Alain	MONBLANC	

LACOMME Pierre	MONTADET	
LAFFITEAU Alain	POLASTRON	
LAFFONTAN Jean-Pierre	SAMATAN	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
LONDRES Anne-Marie	LAYMONT	
LONG Pierre	SAMATAN	
MAHO Patrick	SAVIGNAC MONA	
NAUROY Christian	MONTEGUT SAVES	
SANCERRY Alain	PELLEFIGUE	
STEFFEN Michel	PEBEES	 pour le maire
TAULET Thérèse	SEYSSSES SAVES	
TRAVERSE Michel	ESPAON	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	

TOURNAI J. Claude

CHATELAIN DAVES

13

